

***DELEGATION DE Mme Anne BREZILLON***

D -20090133

**Service Minimum d'Accueil dans les écoles. Avenant aux conventions de partenariat entre la Ville de Bx, l'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bx, la Ville de Bx, les Maisons de Quartiers. Années 2008-2009-2010. Adoption. Autorisation.**

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 25 février 2008, D-20080129, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux pour les années 2008, 2009, 2010.

Par délibération en date du 29 septembre 2008, D-20080442, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et les Maisons de Quartiers de Bordeaux pour les années 2008, 2009, 2010.

Ces conventions fixent les modalités qualitatives, administratives, techniques et financières des relations existantes entre la Ville de Bordeaux et :  
l'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux,  
les Maisons de Quartiers.

La loi n° 2008-790 du 20 août 2008 institue un droit d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire, en cas de grève des enseignants.

Il appartient désormais aux communes de mettre en place un service minimum d'accueil dans chaque école publique qui comprend au moins 25 % d'enseignants déclarés grévistes.

Afin d'assurer dans les meilleures conditions possibles l'accueil des enfants pendant le temps scolaire et l'interclasse, en période de grève des enseignants, la Ville de Bordeaux entend mobiliser les moyens humains suffisants.

L'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux et les Maisons de Quartiers, partenaires de la Ville, notamment sur la mise en œuvre des projets éducatifs et pédagogiques dans les écoles, sont une ressource qualifiée pour assurer, aux côtés du personnel municipal prioritairement sollicité, la surveillance des enfants lors des jours de grève des enseignants.

Afin de répondre aux termes de la loi, je vous propose de conclure un avenant aux conventions de partenariat précisant les engagements pris conjointement par la Ville, l'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux et les Maisons de Quartiers pour assurer ce service minimum d'accueil dans les écoles publiques de la collectivité.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs :

- d'adopter les dispositions convenues dans l'avenant ci-joint
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET  
L'ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE  
QUARTIERS DE BORDEAUX POUR LES ANNEES 2008,  
2009, 2010**

ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du ..... et reçue en la Préfecture le .....

ET

Monsieur LAJUGIE, Président de l'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du .....

EXPOSENT

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

CONSIDERANT

Que l'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux, domiciliée 10 rue Vilaris – BP 50, 33032 Bordeaux Cedex, dont les statuts ont été déposés en Préfecture le 12 juillet 1963, exerce ses activités dans le domaine socio-culturel présentant un intérêt communal propre.

**IL A ETE CONVENU**

**ARTICLE 1 – OBJET : inchangé**

**ARTICLE 2- PROGRAMME : OBJECTIFS GENERAUX**

*A) Inchangé*

*B) Inchangé*

*C) Inchangé*

*D) Mise en place du Service Minimum d'Accueil dans les écoles publiques*

Conformément à la loi n° 2008-790 du 20 août 2008 instituant un droit d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires, en cas de grève d'au moins 25 % des enseignants, la Ville de Bordeaux doit mettre en œuvre ce service d'accueil obligatoire.

Au-delà du personnel municipal prioritairement sollicité pour accueillir les enfants dans les écoles, la Ville souhaite solliciter l'association et son personnel intervenant dans les Centres d'Accueil et de Loisirs et le périscolaire, considérant pouvoir ainsi s'attacher un personnel qualifié garantissant les meilleures conditions d'accueil aux enfants dans le cadre du Service Minimum d'Accueil.

La circulaire d'application n° 2008-111 du 26 août 2008 précise que :

aucune obligation n'existe concernant le taux d'encadrement lors de cet accueil ;  
une liste des personnes chargées d'assurer le Service Minimum d'Accueil doit être transmise à l'Inspection Académique pour procéder à une vérification de leurs casiers judiciaires

A ce titre, l'Association s'engage à :

- fournir une liste de personnes ressources volontaires potentiellement mobilisables en cas de grève, qui sera validée par l'Inspection Académique ;
- rémunérer les personnes ressources à leurs tarifs habituels selon leur qualification ;
- faire parvenir les factures correspondantes à la Ville de Bordeaux.

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- ce que les agents municipaux se chargent de l'ouverture et de la fermeture de l'école. En cas d'impossibilité de mobiliser le personnel municipal sur le site, l'association ne sera pas sollicitée.
- honorer les factures correspondant à l'indemnisation des personnes ressources mobilisées.

La procédure de gestion du dispositif est précisée en annexe à cet avenant.

L'ensemble des autres articles de la convention reste inchangé.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux P/LE MAIRE	Pour l'Association
<b>Anne Brézillon</b> <b>Adjoint au Maire</b>	<b>Marc LAJUGIE</b> <b>Président</b>

**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET  
LES MAISONS DE QUARTIERS DE BORDEAUX  
POUR LES ANNEES 2008, 2009, 2010**

ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du ..... et reçue en la Préfecture le .....

ET

Monsieur ....., Président de l'Association ....., autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du .....

EXPOSENT

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

CONSIDERANT

Que  
l'Association.....domiciliée,.....  
.....dont les statuts ont été déposés en Préfecture  
le....., exerce une activité prédominante dans le domaine sportif, et de  
manière concomitante développe des activités culturelles, éducatives et de loisirs en  
rapport avec son projet associatif, présentant un intérêt communal propre.

**IL A ETE CONVENU**

**ARTICLE 1 – OBJET : inchangé**

**ARTICLE 2- PROGRAMME : OBJECTIFS GENERAUX**

*A) Inchangé*

*B) Inchangé*

*C) Inchangé*

*D) Inchangé*

*E) Mise en place du Service Minimum d'Accueil dans les écoles publiques*

Conformément à la loi n° 2008-790 du 20 août 2008 instituant un droit d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires, en cas de grève d'au moins 25 % des enseignants, la Ville de Bordeaux doit mettre en œuvre ce service d'accueil obligatoire.

Au-delà du personnel municipal prioritairement sollicité pour accueillir les enfants dans les écoles, la Ville souhaite solliciter l'association et son personnel intervenant dans les Centres d'Accueil et de Loisirs et le périscolaire, considérant pouvoir ainsi s'attacher un personnel qualifié garantissant les meilleures conditions d'accueil aux enfants dans le cadre du Service Minimum d'Accueil.

La circulaire d'application n° 2008-111 du 26 août 2008 précise que :

- aucune obligation n'existe concernant le taux d'encadrement lors de cet accueil ;
- une liste des personnes chargées d'assurer le Service Minimum d'Accueil doit être transmise à l'Inspection Académique pour procéder à une vérification de leurs casiers judiciaires

A ce titre, l'Association s'engage à :

- fournir une liste de personnes ressources volontaires potentiellement mobilisables en cas de grève, qui sera validée par l'Inspection Académique ;
- rémunérer les personnes ressources à leurs tarifs habituels selon leur qualification ;
- faire parvenir les factures correspondantes à la Ville de Bordeaux.

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- ce que les agents municipaux se chargent de l'ouverture et de la fermeture de l'école. En cas d'impossibilité de mobiliser le personnel municipal sur le site, l'association ne sera pas sollicitée.
- honorer les factures correspondant à l'indemnisation des personnes ressources mobilisées.

*Séance du lundi 30 mars 2009*

La procédure de gestion du dispositif est précisée en annexe à cet avenant.

L'ensemble des autres articles de la convention reste inchangé.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux P/LE MAIRE	Pour l'Association
<b>Anne Brézillon</b> <b>Adjoint au Maire</b>	<b>Marc LAJUGIE</b> <b>Président</b>

## **Annexe à l'Avenant de la Convention de partenariat**

### **Procédure de gestion du dispositif Service Minimum d'Accueil**

En cas de grève d'au moins 25 % d'enseignants dans les écoles publiques, la Ville doit mettre en place le Service Minimum d'Accueil. Elle souhaite faire appel à ses partenaires éducatifs : l'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux et les associations gestionnaires de Maisons de Quartiers, dans le cadre d'une mise à disposition de personnes ressources volontaires.

Ces associations ont des capacités et un savoir-faire qui leur permettent de mobiliser des animateurs et des bénévoles en complément du personnel municipal prioritairement sollicité pour accueillir les enfants.

#### **1- Mise à disposition de personnes ressources volontaires**

Les associations visées doivent transmettre au Service Jeunesse et Vie Associative de la Ville une liste de personnes ressources volontaires potentiellement mobilisables, qui sera validée par l'Inspection Académique.

Cette liste nominative peut être ajustée à tout moment afin de tenir compte des disponibilités des personnes ressources.

Elles sont responsables de l'affectation des volontaires dans les écoles publiques de leurs quartiers à partir des besoins repérés et signalés par la Ville.

#### **2- Indemnisation des personnes ressources**

Les associations visées rémunéreront les personnes ressources en fonction de leurs qualifications. En cas de fermeture des cantines scolaires, les repas ne seront pas pris en charge par la Collectivité. Il conviendra de préciser aux volontaires de porter leur repas froid.

La Ville s'engage à prendre en charge les dépenses liées à la rémunération des volontaires sur présentation de factures des associations.

#### **3- Interlocuteurs des associations et modalités d'échange**

Afin d'optimiser l'organisation, le Service Jeunesse et Vie Associative de la Ville transmet aux associations les besoins de volontaires repérés par la Ville et les associations lui font retour des moyens humains proposés et ce, par école. La proposition de mise à disposition de volontaires devra s'accompagner d'un devis. Le Service Jeunesse et Vie Associative est destinataire du devis et des factures liées à la rémunération des volontaires.

Cependant, le jour même de la grève et pour tout ce qui relève des conditions d'accueil dans les écoles, l'interlocuteur des associations est la Direction de l'Education et de la Famille de la Ville.



**MME BREZILLON.-**

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, la loi du 20 août 2008 institue un droit d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires en cas de grève des enseignants.

Il appartient aux communes d'organiser ce service minimum d'accueil dans chaque école publique qui compte au moins 25% d'enseignants déclarés grévistes.

La Ville de Bordeaux a le souci d'accueillir ses enfants dans les meilleures conditions de sécurité en conjuguant moyens humains suffisants et personnels qualifiés.

Au côté du personnel municipal prioritairement sollicité elle souhaite faire appel à ses partenaires éducatifs habituels : l'Association des Centres d'Adnimation et les Maisons de Quartiers. En effet, leur animateurs qualifiés connaissent les enfants et les écoles.

Cet avenant aux conventions de partenariat validé par les associations concernées n'a fait l'objet d'aucune remarque en quatrième commission. Il précise les engagements pris conjointement par la ville et les associations concernées.

Elles fournissent une liste de personnes ressources volontaires, potentiellement mobilisables en cas de grève. Cette liste est validée par l'Inspection Académique.

Elles rémunèrent ces personnes ressources à leurs tarifs habituels et présentent les factures correspondantes à la Ville.

Les agents municipaux sont chargés de l'ouverture et de la fermeture des écoles.

Les conditions d'accueil dans les écoles le jour de la grève relèvent du service de Mme COLLET.

Nous ne pouvons que nous réjouir du bon fonctionnement de ce dispositif. Il offre aux familles souvent les plus modestes la liberté d'organiser leurs activités professionnelles les jours de grève.

Ainsi le 19 mars dernier 1099 enfants ont été accueillis. 575 personnes étaient mobilisées, dont 500 agents municipaux, 39 animateurs, 36 personnes ressources recrutées par l'Inspection d'Académie.

Je vous demande de bien vouloir adopter ces dispositions et autoriser le Maire de Bordeaux à signer cet avenant.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE. -**

Merci.

Mme AJON.

**MME AJON. -**

Monsieur le Maire, chers collègues, la convention de mise en place du SMA que vous nous présentez laisse de nombreuses questions en suspens et démontre l'inefficacité

d'une mesure gouvernementale prise en urgence à renvoyer vers les collectivités locales de nouvelles charges sans leur donner les moyens de réalisation.

Deux points principaux.

Cette convention avec les associations de centres d'animation ne fait pas apparaître le prix des interventions de cette association alors que le remboursement de l'Etat est limité en moyenne à 110 euros par jour et par groupe de 15 élèves.

Vous nous demandez de signer un chèque en blanc, or nous pensons être des garants dans cet hémicycle de la dépense de l'argent public.

Deuxième point : l'accueil dans des règles de sécurité raisonnables - puisqu'il apparaît dans cette convention qu'aucune garantie pour le taux d'encadrement n'est précisée - ne nous paraît pas atteint.

Comment peut-on garantir aux parents d'élèves la maîtrise des établissements scolaires par un groupe d'encadrants, par exemple en cas de nécessité d'évacuation de l'établissement ?

Je vous demande donc de nous préciser le taux d'encadrement minimum des élèves ces jours-là et le coût des interventions des associations. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. MAURIN.

**M. MAURIN.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, nous persistons à penser et à dire à nouveau que ce service d'accueil a plus une visée idéologique contre le droit de grève que solidaire en faveur de quelques familles gênées par le mouvement social.

La convention de ce jour a pour but de cadrer davantage le partenariat entre ville et associations et notamment de demander aux associations de fournir la liste des personnes habilitées à surveiller les enfants.

Deux questions et une remarque.

La remarque c'est à propos du taux d'encadrement.. La convention ne précise pas de taux d'encadrement particulier. Je trouve que c'est un peu osé que de laisser supposer qu'une association aurait à faire face à un nombre d'enfants supérieur au taux d'encadrement adultes à disposition.

Deux questions. La première, quand déposerez-vous la liste des personnes ressources à l'Inspection Académique ? Un grand nombre de communes ont déjà déposé cette liste. Certaines communes ont même mis des noms de Conseillers Municipaux de la majorité gouvernementale.

Deuxième question : quelles dispositions avez-vous prévues concernant la passation de consignes de sécurité, puisque la délibération parle de sécurité : sécurité au niveau des locaux et sécurité au niveau de la santé des élèves, entre personnels de l'Education Nationale, de la Ville de Bordeaux et de l'association ?

Il me semble que c'est un point très important du point de vue de votre responsabilité, Monsieur le Maire, même si je sais que in fine c'est l'Etat et l'Inspection Académique qui sont responsables du dispositif. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. PAPADATO.

**M. PAPADATO.** -

Très rapidement parce que je ne veux pas reprendre les arguments de mes collègues.

C'est vrai que par rapport à ce service minimum d'accueil il y a pas mal de questions. Vous l'avez entendu. Moi j'en ai d'autres, notamment au niveau de la précision.

Effectivement, sur le papier tout a l'air bien réglé, bien lisse. Visiblement sur le terrain ce n'est pas tout à fait la même chose. Nous connaissons, Mme COLLET et moi, des écoles qui n'ont pas eu d'animateurs dans l'école. Le personnel municipal était tout seul sans aucun animateur.

Ce qui est possible dans une école peut l'être dans une autre. Donc j'aimerais avoir des précisions sur ce service d'accueil : comment il est organisé ? Comment est fait le choix ?

Au niveau aussi de l'équité, parce que quelque part on se dit qu'on accepte le service minimum, qu'on accepte le fait que toutes les écoles soient ouvertes et permettent de recevoir tout le monde, or visiblement il y a aussi des écoles fermées, donc on se dit : pourquoi dans les écoles fermées n'y aurait-il pas eu aussi un service minimum ? Dans la mesure où vous vous engagez à assurer un service minimum, pourquoi pas dans toutes les écoles.

J'avais aussi une question par rapport à la sécurité. On se pose un vrai questionnement. Le jour où les parents comprenant qu'ils peuvent mettre leurs enfants à l'école, que l'école est ouverte, il y a effectivement la question de savoir comment organiser tout ça le jour où l'école est remplie bien plus qu'elle ne l'a été jusqu'à présent.

Bref, le service minimum reste pour nous une fausse bonne idée qui résout à la marge la garde des enfants, sachant, je l'ai déjà dit, que la plupart du temps les parents s'entendent entre eux, le lien social joue et ils résolvent leur problème de garde.

**M. LE MAIRE.** -

Mme COLLET.

**MME COLLET.** -

M. PAPADATO, le service minimum d'accueil dans les écoles est loin d'être aussi flou et aussi improvisé que vous le laissez entendre.

Ce service minimum ne s'adresse qu'à des personnes qui n'auraient aucun autre moyen d'accueil ce jour-là et qui seraient dans l'obligation d'aller travailler, qui ne pourraient pas prendre une journée de RTT ou une journée de congé ce jour-là, qui sont donc en emploi précaire.

Ce service minimum, donc, est organisé, puisque nous demandons aux parents qui sont intéressés de nous le faire savoir par mail. C'est grâce à ça qu'on a pu évaluer le pool d'enfants à encadrer lors de notre dernière grève.

Nous avons accueillis 1100 enfants avec 575 personnels d'encadrement. C'est pour ça que je trouve que votre question concernant le taux d'encadrement est mal placée puisqu'on avait un taux d'encadrement qui était supérieur à ce qui se fait dans les écoles les autres jours de classe.

Le prix des interventions des personnes ressources est très difficile à évaluer puisque, comme vous le savez, on demande à des personnes qui appartiennent à des niveaux professionnels très variables. Ça peut aller d'un professeur de danse, à un animateur, parfois même à des personnes bénévoles à qui on propose une indemnité. Il est donc évident que d'évaluer le prix des interventions est impossible. Cela se fait au cas par cas à chaque grève.

Les conditions de sécurité : moi je pense qu'elles sont assurées dans la mesure où parmi les personnels qui les encadrent ce jour-là, obligatoirement il y a une personne de l'école qui est là, qui ouvre l'école, qui la ferme, qui sait où se trouvent les matériels de sécurité habituellement.

Par rapport à cette question, la seule petite objection que je veux bien recevoir, M. PAPADATO, c'est qu'effectivement les consignes de santé ne sont pas faciles à appliquer ce jour-là. On recommande aux enfants qui ont des problèmes de santé de ne pas venir ce jour-là. Etre accueilli dans ces conditions le jour d'un service minimum ça peut effectivement poser un problème. Je préfère le reconnaître honnêtement.

Je redis une fois de plus que ce service ne s'applique pas à tout le monde. Il est hors de question qu'on accueille 15.000 élèves un jour de service minimum.

**M. LE MAIRE. -**

Merci.

Mme LABORDE.

**MME LABORDE. -**

Monsieur le Maire, je voudrais rajouter un petit élément au niveau de la sécurité dans les écoles. Mes collègues enseignants et Directeurs d'écoles ne sont pas sans savoir que dans chaque école, dans chaque classe, doivent être affichées les consignes de sécurité. Ceci relève du devoir du Directeur.

De plus, pour les problèmes alimentaires, ou les allergies, s'il y a pique-nique ce sont les parents qui fournissent ces repas-là. Les parents savent exactement quels sont les problèmes d'allergie de leurs enfants.

Merci, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE. -**

Mme AJON a redemandé la parole.

**MME AJON.** -

Mme COLLET, vous n'avez pas répondu à une question. Quel est le taux d'encadrement minimum que la mairie propose aux parents pour ces journées-là. ? Merci.

**M. LE MAIRE.** -

Mme COLLET a répondu en expliquant qu'il y avait 500 encadrants pour mille élèves et que donc le taux d'encadrement était de 1 pour 2.

**MME AJON.** -

Ça ce n'est pas un taux garanti.

**M. LE MAIRE.** -

C'est un taux constaté.

**MME AJON.** -

C'est une grosse différence.

**M. LE MAIRE.** -

Non, ce n'est pas une grosse différence. Ce qui compte c'est le constat. C'est ce qui se passe dans la réalité. Donc on est très au-delà de toutes les normes possibles.

Je voudrais simplement rappeler que c'est la loi. Certaines collectivités ont choisi de ne pas appliquer la loi. Nous, nous avons choisi de l'appliquer. Et même si l'on ne reçoit que 15% des enfants, pour les familles concernées qui n'ont pas toutes la possibilité de se payer des nounous ou de prendre des congés de repos, c'est une mesure très positive. On vous a donné les chiffres tout à l'heure. Je ne vais pas les redonner.

Je crois qu'il y a tout lieu de maintenir ce dispositif. C'est l'objet de la convention qui vous est soumise.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Vote éminemment politique. Mais, ça existe dans la vie.

## **ADOPTE A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE  
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE  
VOTE CONTRE DU GROUPE DES VERTS